PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoréde-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 18 mars 2019 à 19 heures 30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé Les conseillers et conseillères : Siège no 1 Jimmy Plourde

Siège no 1 Jimmy Plourde Siège no 4 vacant

Siège no 2 absente Siège no 5 Nicholas Dubé Siège no 3 Laurette Lévesque Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

19-03070 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

19-03071 <u>Détermination des prix des terrains sur la partie ouverte de la rue Caron et sur la rue Landry</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a fait évaluer les terrains acquis en janvier de M. Gilles Landry par Boucher – Joseph, évaluateurs-conseils et qu'un rapport a été déposé le 22 octobre 2018;

ATTENDU QUE les terrains de la rue Landry n'ont pas été évalués comme les autres terrains desservis, étant donné qu'ils sont étroits et qu'ils n'ont pas trouvé preneur même s'ils étaient en vente depuis quelques décennies :

ATTENDU QUE les terrains de la rue Landry sont en pente et que le fait qu'ils soient plus hauts que ceux de la rue Caron pourrait causer des inconvénients s'ils étaient vendus pour la construction;

ATTENDU QUE la Municipalité veut offrir des terrains spacieux et éviter les conflits entre voisins;

ATTENDU QUE les terrains de la rue Landry n'ont pas été évalués comme les autres terrains desservis pour ces raisons, c'est à dire :

Terrains résidentiels non desservis aux fins d'agrandissement : minimum de 0,39 \$ du pied carré, maximum 0,78 \$, plus le terrain est grand, plus le prix du pied peut être bas;

ATTENDU QUE pour les terrains disponibles et déjà desservis sur la rue Caron, l'évaluation a été établie comme suit :

- Terrains résidentiels desservis : 0,78 \$ du pied carrés, à ce prix, ils doivent être cadastrés;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fixe le prix des terrains de la façon suivante :

- Terrain de la rue Landry pour des fins d'agrandissement : 0,50 \$ du pied carré, arrondi au 100\$ (pour un terrain d'environ 16 600 pieds carrés : 8 300 \$), plus taxes de vente. L'opération cadastrale est incluse.

- Terrain de la rue Caron, partie actuellement desservie : 0,78 \$ du pied carré, arrondi au 100 \$, plus taxes de vente, ce prix incluant l'opération cadastrale.

Il est également résolu que les terrains de la rue Landry ne soient pas vendus pour la construction de nouvelles résidences, mais offerts aux propriétaires voisins de la rue Caron pour agrandissement.

19-03072 <u>Demande pour acheter le terrain sur la rue Landry - Vicky Tremblay et</u> Francis Chouinard

ATTENDU QU'il y a plusieurs mois, Vicky Tremblay a confirmé à la directrice générale qu'elle souhaite acheter le terrain situé sur la rue Landry, voisin du sien et qu'elle attendait de connaître le prix;

ATTENDU QUE Mme Tremblay a confirmé par courriel aujourd'hui son intérêt parce que son terrain est trop étroit;

ATTENDU QUE dernièrement qu'une autre personne a demandé d'acheter les terrains de la rue Landry pour s'y construire;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata respecte les échanges verbaux et qu'elle vende le terrain à Francis Chouinard et Vicky Tremblay au prix de :

- 0,50 \$ du pied carré, soit 8 300 \$ arrondi au 100\$, plus taxes. L'opération cadastrale est incluse.

19-03073 Vente d'un terrain à M. Riko Roy

ATTENDU QUE M. Riko Roy a téléphoné et écrit par courriel le 8 mars dernier pour acheter un terrain sur la Landry;

ATTENDU QU'il veut celui qui avait déjà été réservé par Francis Chouinard et Vicky Tremblay;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de vendre un terrain à M. Riko Roy sur la **rue Caron**, à son choix.

Le prix des terrains déjà desservis sur la rue Caron est celui déjà décrété dans la résolution numéro 19-03071, soit 0,78 \$ du pied carré, arrondi au 100 \$, plus taxes, incluant l'opération cadastrale.

S'il choisit celui portant le numéro de lot 4 714 880 sur la rue Caron, la Municipalité lui offre une partie de celui de la rue Landry, vis-à-vis ce terrain, le prix est alors de 0,50 \$ du pied carré, arrondi au 100\$, plus taxes, incluant l'opération cadastrale.

<u>19-03074</u> <u>Vente des terrains sur la rue Landry</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a décidé de ne pas vendre les terrains résiduels de la rue Landry pour de nouvelles constructions étant donné qu'ils sont étroits et en pente;

ATTENDU QUE les certains propriétaires des résidences situées sur la rue Caron, qui bornent ces terrains ont démontré de l'intérêt pour agrandir leur terrain.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata offre de vendre une lisière, de la même largeur que leur terrain, aux propriétaires suivants :

- Jonathan Beaulieu et Mélanie Desbiens, 11, rue Caron, vis-à-vis du lot 4 714 861;
- Mathieu Migneault, 7, rue Caron, vis-à-vis du lot 4 714 859;
- Daniel Caron et Mylène Lavoie, 5, rue Caron, vis-à-vis du lot 4 714 858;

Le terrain situé vis-à-vis du lot 4 714 860 sera offert à l'acheteur de ce lot.

Il est également résolu que le prix des terrains soit celui établi par la résolution numéro 19-03071, soit 0,50 \$ de pied carré, arrondi au 100 \$, plus taxes, incluant l'opération cadastrale.

19-03075 Location des logements à la Ferme Les Viandes DuBreton

ATTENDU QUE la ferme Les Viandes DuBreton située au 223, Vieux Chemin Sud, a besoin de logements résidentiels pour loger trois travailleurs étrangers (cubains), pour environ 2 ans;

ATTENDU QUE pour leur louer nos logements de l'édifice municipal, il faut qu'ils soient meublés au complet;

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que :

- Des meubles propres usagés soient achetés ou récupérés de donateurs, pour trois chambres, un salon et une cuisine afin de meubler les logements du 99A et 99B:
- Que les deux logements soient repeints par nos employés municipaux;

Ces achats sont estimés à 2 000 \$.

Il est également résolu que la Municipalité fixe le prix pour les deux logements à 800 \$ par mois, Internet et électricité compris. Un bail d'un an devra être signé. Lucie April, directrice générale est mandatée pour signer le bail, pour et au nom de la Municipalité.

19-03076 Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20 heures 30, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire
Lucie April, directrice générale